

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM (LINÉAIRE D'ARTÈRES SOUTERRAINES) RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationner,

ARRÊTÉ N°01ST-26

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET CAB4280** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau TÉLÉCOM (Linéaire d'artères souterraines) entre le 13/17 rue de la Roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 janvier 2026, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 02 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDAU
Jean-Michel GIRAUDAU